

Rapport social unique 2024

Le conseil d'administration

*Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L251-1 et suivants ;
Vu le Code l'éducation, notamment son article L712-3 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud ;
Vu la présentation du Rapport Social Unique 2024 et le débat qui s'en est suivi au cours de la séance du CSA du 23 juin 2025 ;*

Comme le prévoit l'article 49 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État, le CSA est appelé à débattre chaque année sur le rapport social unique qui sert de support à un débat relatif à l'évolution de la politique des ressources humaines.

Le projet de Rapport Social Unique 2024 a ainsi été présenté à l'instance au cours de sa séance du 23 juin 2025.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Rapport Social Unique 2024 de l'UBS ci-annexé.

Document en annexe :

- Rapport Social Unique 2024 de l'UBS

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	24
Membres en exercice :	Pour :	24
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	0

Visa du président, David MENIER

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 15 juillet 2025

